

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze le quatorze janvier à 19 heures 30, le conseil municipal de Remigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel MOURON.

Etaient présents : Mrs Michel MOURON, Pierre PAYEBIEN, Gérard BARNAY, Gilles BOUSQUET, Stéphane CARLOT, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Sébastien LAURENT, Rémy PRIN & Mmes Christiane CANET, Chantal GOUT.

Absent excusé : Sébastien GAUNET a donné pouvoir à M. PRIN

Secrétaire de séance : Gilles BOUSQUET

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

PREMIERE DELIBERATION

Acquisition d'un tracteur

Devant la nécessité de remplacer le tracteur, la commission nommée à cet effet, a sollicité des devis auprès de cinq entreprises spécialisées en matériel agricole :

ENTREPRISE	AXE Equipement	Sarl Manière Agri	VIARD Agri Couchois	CLAAS Réseau	GAUTHIER MA.
MARQUE	John Deere	Deutz-Fahr	Case IH	CLASS	New Holland
Tracteur Cabine	5 085 M 85 cv	5080 – D- GS DT - 80 cv	Farmall 95 C 99 cv	Helios 210 85 cv	TA 75 75 cv
4 roues motrices					
Prix (HT) en Euros	46 540	35 000	53 000 €	48 000	39 100
Chargeur Frontal	Prix Global + 2 760 (4 en 1 + port)	10 900 €		10 500 €	11 200 €
Inconvénients	Obligation d'enlever le relevage avant pour utiliser le chargeur	Puissance limite Console et siège passager non homologué		Prix plus élevé Ne comprend pas le montage	Puissance insuffisante
Avantages			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation Chauffeur ▪ Carte grise incluse ▪ Trousse secours + extincteur offerts ▪ Visibilité du chargeur du poste de conduite 		
Total Tracteur Chargeur	49 300 €	45 900 €	53 000 €	58 500 €	50 300 €

ENTREPRISE	AXE Equipement	Sarl Manière Agri	VIARD Agri Couchois	CLAAS Réseau	GAUTHIER MA.
MARQUE	John Deere	Deutz-Fahr	Case IH	CLASS	New Holland
Remorque	JOSKIN 3 T 5 500 €		RB 35 ROBUST 3,5 T 4 300 €	MASSON 4 T 5 700 €	GOURDON 4 T 6 000 €
Epareuse (debroussailluse)	KUHN 4844 PTD 14 400 €	Non communiqué	Lagarde Comète 45 15 000 €	Rousseau THEA 500 16 000 €	Rousseau THEA 450 75 cv 16 700 €
Lame à neige	2 ,10 M 3500 €	DESVOYS 2 ,25 2 170 €	DESVOYS 2 ,25 2 150 €	2 100 €	DESVOYS 2 ,25 2 000 €
Distributeur à sel	Kuhn 250 1 2 100 €	Non communiqué	Sulky RS350 (350 l) 2 900 €	BOGBALLE 500 1 3 400 €	Kuhn 360 1 2 200 €
Total Equipement	25 500 €	14 170 € (Incomplet)	24 350 €	27 200 €	20 900 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **souhaite** retenir l'entreprise VIARD Agri Couchois pour l'achat du Tracteur CASE IH, route de Toulon 71320 LA BOULAYE soit un montant de 53 000 € HT et 24 350 € pour l'équipement.
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 23/01/2015 Réf. : 712-23012015-369

DEUXIEME DELIBERATION

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du congé de maladie de la Secrétaire de Mairie, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une remplaçante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 23/01/2015 Réf. : 712-23012015-369

TROISIEME DELIBERATION

Faucardage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait possible que le faucardage de la station d'épuration soit effectué par une entreprise. Il porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis fournis par les entreprises :

- TARVEL	2 550 €
- CORNUET	3 348 €
- MONNOT	3 264 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas donner suite à ces devis et souhaite que le faucardage soit effectué par les agents communaux.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 27/10/2014 Réf. : 712-27102014-369

QUATRIEME DELIBERATION

Rapport de la CLETC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, lors de la réunion en date du 22 septembre 2014, a remis au Président de la Communauté de Communes « des Monts et des Vignes », le rapport 2014, ci-joint. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur le rapport établi par la CLETC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré pour 10 voix et une abstention, décide :

- D'approuver le rapport 2014 de la CLETC annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 27/10/2014 Réf. : 712-27102014-369

CINQUIEME DELIBERATION

Travaux fossés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux de curage des fossés du Chemin du Creux de Lessard ainsi que du fossé reliant la Dheune et la petite Dheune et d'effectuer les saignées rue du 6 septembre. Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le montant des devis fournis par les entreprises :

- DE SOUSA	3 120 €
- GIVRY	3 228 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- De retenir l'entreprise GIVRY pour effectuer les travaux. L'entreprise DE SOUSA sera retenue pour le transport de matériaux chemin des Grandes Terres et haut du Chemin de Lessard.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 27/10/2014 Réf. : 712-27102014-369

SIXIEME DELIBERATION

Contrat photocopieuse

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des modalités d'un contrat proposé par la Société Rex Rotary concernant l'acquisition d'une nouvelle photocopieuse destinée aux écoles de la

commune. Rex Rotary propose un nouveau contrat valable pour les deux photocopieuses (mairie et écoles) pour un montant trimestriel de 695 € HT.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents** :

- Accepte le contrat proposé par la Société Rex Rotary.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 27/10/2014 Réf. : 712-27102014-369

SEPTIEME DELIBERATION

Modification délibération n°33-2014 -Création poste emploi avenir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un changement sur le contrat de travail du poste emploi avenir il est nécessaire de modifier les points suivants de la délibération n° 33-2014 :

- Participation à l'encadrement du restaurant scolaire remplacé par *participation à l'encadrement et au nettoyage de la garderie et du restaurant scolaire*
- Annuler *remplacement exceptionnel de l'encadrement et du nettoyage de la garderie et de la cantine.*

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents** :

- Accepte de modifier le contrat de travail du poste emploi avenir.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 27/10/2014 Réf. : 712-27102014-369

HUITIEME DELIBERATION

Non recouvrement

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par Monsieur RIBIER concernant une demande du Trésor Public sollicitant un trop perçu sur son indemnité d'avril 2014, d'un montant de 3.19 €.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions** :

- Décide de procéder au non recouvrement de cette somme.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 27/10/2014 Réf. : 712-27102014-369

Rythmes scolaires

A la demande de Monsieur le Maire, le 3^{ème} adjoint chargé des rythmes scolaires, Monsieur Sébastien GAUNET fait le point sur la mise en place des rythmes scolaires.

Travaux

Sur proposition du Maire une commission voirie et bâtiments sera mise en place avec Gilles Bousquet, Rémi Prin, Gérard Fleury, Gérard Barnay, Stéphane Carlot, les 3 adjoints et le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier expédié par Monsieur SEGAUT concernant la création d'un cheminement piéton sur la RD62 en direction de Chagny. Cette demande fera l'objet d'un examen ultérieur en raison des priorités actuellement en cours. Le Maire rappelle que la partie Nord de la RD62 entre le cimetière et la sortie de l'agglomération côté Chagny ne faisait pas partie de la rénovation acceptée par le Conseil Général sauf en ce qui concerne l'enrobé de la chaussée.
- ❖ Monsieur le Maire évoque une entrevue avec M. Emmanuel LECOCQ qui demande qu'un éclairage soit installé au terrain de boules (éclairage limité à 22h). d'autres réalisations étant envisagées sur la commune, cette demande pourrait être étudiée ultérieurement.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre aura lieu à 10h30 étant précisé que Monsieur le Maire de Chassey-le-Camp a refusé que cette cérémonie se déroule à cette horaire dans sa commune alors qu'il avait été proposé que l'alternance 10h30-11h30 se fasse chaque année pour le 8 mai et la 11 novembre. Le Conseil Municipal souhaite que l'alternance horaire soit remise en pratique à compter du 01 Janvier 2015.

- ❖ Participation citoyenne : Les 5 référents Messieurs Payebien, Bousquet, Prin, Fleury et Barnay seront invités à la Gendarmerie de Chagny pour mettre au point cette participation dans le courant novembre.
- ❖ Concert chorale : un concert de Noël proposé par Domisol Chatenoy et financé par la Communauté de Communes sera organisé le Samedi 13 Décembre à l'église de Remigny.
- ❖ urbanisme : Une réunion aura lieu le 2 décembre en Mairie de Remigny avec la DDT et la sous-préfecture concernant le permis de construire Moulène (terrain Baudrand).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE À 23 h 30